



République Française
Liberté Égalité Fraternité

CCAS N°26/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DE LA PRÉSIDENTE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Le Maire d'Aubergenville, la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubergenville,

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code l'Action Sociale et des Familles, qui confère le pouvoir à la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et sa signature au Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°05-2026 du 12 mai 2026 relative à l'élection du Vice-Président au Conseil d'Administration du CCAS,

ARRETE

Article 1 : La Présidente du CCAS, donne, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Mario MANCUSO, Vice-Président du CCAS, dans les matières suivantes :

- Toutes correspondances,
- Décisions relatives aux dossiers d'aide sociale légale et facultative,
- Convocation du Conseil d'Administration,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes,
- Pièces comptables,
- Paies,
- Marchés publics,
- Documents relatifs à la gestion administrative et financière CCAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2026

Application après l'assette.com

99_AB-078-0673010266-2026 0520-ARRETE_26_04

Article 2 : Cette délégation ne peut être subdélégée par le délégataire et peut être annulée ou retirée à tout moment,

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention "Par délégation de la Présidente, le Vice-Président,"

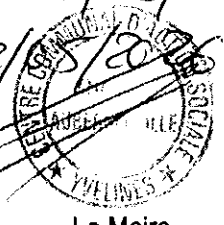
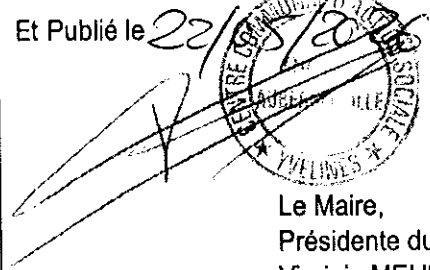
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- ❖ Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubergenville,
- ❖ Madame la Directrice du CCAS,
- ❖ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes La Jolie,
- ❖ Monsieur le Comptable Public des Mureaux.

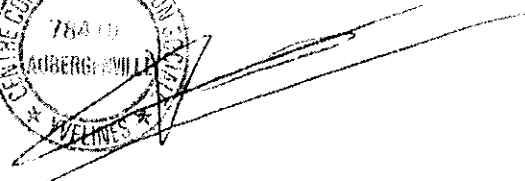

Article 6 : La Directrice du CCAS et le Comptable Public seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 22/05/2026
Et Publié le 22/05/2026



Le Maire,
Présidente du CCAS,
Virginie MEUNIER

Fait à Aubergenville le 20 mai 2026,



Le Maire,
Présidente du CCAS,
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2026

Appréciation: 2026-05-24-ARRETE_26_04